

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HANVEC
SEANCE DU 06 FEVRIER 2015**

Le six février deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme **MORVAN** Marie-Claude, Maire, Mme **BIZIEN** Jacqueline et MM. **LE GUEN** Raymond, **CYRILLE** Yves, Adjoint, MM **BARGAIN** Bruno, **BERTIN** Erwan, **BICKERTON** David, Mmes **BODERE** Alabina Marina, **DELESCAUT** Alexandra, **JOUAN** Valérie, M **LAGADEC** Yves, Mmes **LE MINEUR** Isabelle, **LHUILIER** Marta, **PELE** Michelle et **SIMON** Christine

ABSENT : M **BALCON** Bruno **qui a donné procuration** à M **LE GUEN** Raymond, M **GUILLOU** Philippe **qui a donné procuration** à M **LAGADEC** Yves, Mme **MARION** Anne **qui a donné procuration** à Mme **SIMON** Christine, et M **HERRY** Bruno

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Désigne Mme Michelle PELE secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 19 décembre 2014 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2014.

2015-01 PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2015-2020 ARRETE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Mme le maire explique que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Par délibération en date du 11 décembre 2014, la CCPLD a arrêté son projet de PLH pour la période 2015-2020. Conformément à l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté par le conseil de la CCPLD doit être transmis pour avis à chaque commune membre de la Communauté.

Mme le maire expose aux membres du conseil l'ensemble des dispositions contenues dans le PLH.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de donner un avis favorable à ce projet de PLH.

**2015-02 GROUPEMENT DE COMMANDES « AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE » :
APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

M. Raymond LE GUEN, adjoint au maire, expose que la loi concernant l'accessibilité des établissements publics recevant du public (ERP) aux personnes en situation de handicap fixait la date de mise en conformité des bâtiments au 31 décembre 2014. A compter du 1er janvier 2015, les propriétaires des établissements ne respectant pas les exigences réglementaires doivent déposer un dossier Ad'Ap qui comprend les éléments suivants :

- Les travaux envisagés pour se mettre en conformité avec la loi,
- Le coût estimé des travaux,
- Le calendrier prévisionnel des travaux, établi sur 3, 6 ou 9 ans selon l'impact financier et la catégorie de bâtiment,
- Les autorisations de construire le cas échéant,
- Les demandes de dérogation éventuelles pour impossibilités techniques ou structurelles.

Ces dossiers doivent être déposés auprès des services instructeurs compétents avant le 27 septembre 2015.

Les ERP appartenant à la commune et concernés par cette disposition sont : la mairie, l'école, le restaurant scolaire, le centre de loisirs et l'église. La bibliothèque et la salle polyvalente ne sont pas concernées dans la mesure où les dispositions en matière d'accessibilité ont été respectées lors de leur réhabilitation.

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de former un nouveau groupement de commande portant sur l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée.

Ce nouveau groupement de commande réunira les communes du territoire de la communauté qui souhaiteront y adhérer.

Le groupement de commandes est institué par une convention.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :

- ➔ d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes « agenda accessibilité programmée »,
- ➔ de désigner :
 - la communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
 - la CAO de la communauté de communes comme CAO du groupement de commandes ;
- ➔ d'autoriser le maire à signer :
 - la convention constitutive du groupement, et tout avenant nécessaire à celle-ci.

**2015-03 CONVENTION RELATIVE A LA CESSION A L'AMIABLE A LA COMMUNE DE HANVEC
D'UNE SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT**

M. Raymond LE GUEN, adjoint au maire, informe les membres du conseil que la sirène du réseau national d'alerte implantée sur notre commune (sur le toit de la salle polyvalente) n'a pas été retenue pour le raccordement au système d'alerte et d'information des populations. Néanmoins, la commune

conserve la possibilité de l'activer en cas d'urgence pour prévenir la population. Dans cette optique, le Préfet propose à notre commune de la lui céder en l'état à titre gracieux. Cette cession serait matérialisée par la signature d'une convention.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :

→ D'autoriser le maire à signer la convention avec le Préfet du Finistère.